



## **COMMUNE DE PANISSIERES**

### **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 8 février 2016 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/02/2016.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MERLE J. Michel, ROCHE Robert, ALLAIX Gilles, DI QUINZIO Carole, BOISSONNET Annick, DUCHENE Colette, DENIS Catherine, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, BONNASSIEUX Bernard, BERTALOTTO Frédérique, PRAILE Anne, SERRAILLE Loïc, BONNET Philippe.

Absents excusés : M GONZALEZ Eric (procuration à Mme Monique GUILLAUMOND), Mme JACQUEMOT Estelle

Secrétaire de Séance : Régine TERRAILLON

#### **MPG/ 01 2016**

Approbation à l'unanimité du Procès verbal de la réunion du 07/12/2015.

#### **1-Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire**

La commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département invite la commune à renouveler son adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

- une mise à disposition gratuite de la solution de dématérialisation des marchés publics, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures.
- la gratuité de l'hébergement et des prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- des prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département,
- à mettre à disposition des modules complémentaires par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département,

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 7.

Le conseil municipal, à l'unanimité (22 Pour) :

- se prononce favorablement sur l'adhésion au projet de dématérialisation des marchés publics de la Loire proposé par le Département de la Loire.
- autorise le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

## **2-Convention d'ouverture et de fonctionnement d'une bibliothèque-Médiathèque avec le Département de la Loire.**

La médiathèque départementale du Département de la Loire apporte son concours au bon fonctionnement de la bibliothèque communale par : le prêt régulier de documents, des conseils techniques, des actions de formation à destination des salariés et bénévoles de la bibliothèque, des actions d'animation.

Ce concours est subordonné à la signature d'une convention de partenariat, intitulée convention d'ouverture et de fonctionnement d'une médiathèque de catégorie 2, qui précise les conditions d'octroi des aides techniques et financières du Département de la Loire pour le développement de la lecture publique dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour), autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département de la Loire.

## **3-Cession d'une parcelle communale.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cession d'une parcelle communale cadastrée BI 46 a été décidé par délibération du 8 novembre 2010 au bénéfice de M et Mme Couhert. Suite à la division de la parcelle BI 46, la vente se fera sur une partie seulement de celle-ci à savoir la parcelle devenue BI 416 pour 290 m<sup>2</sup>. Le prix est fixé à 0.20/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour), autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle BI 416 de 290 m<sup>2</sup> au bénéfice de M et Mme Couhert. Il est précisé que les frais de notaire et les frais associés aux opérations de bornage du terrain sont à la charge des acquéreurs.

## **4- Désaffectation de chemins ruraux à céder : le Crozet et le Moncept**

En regard des dispositions du décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, des chemins ruraux et du code de la voirie routière (notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10), il convient de constater que les chemins ruraux le Crozet et le Moncept ne sont plus utilisés par le public.

La cessation de l'affectation au public se constate tant par l'état des chemins, dont le tracé a disparu en certains points, que par le caractère inutile de ces voies de liaison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal constate la désaffectation des chemins ruraux mentionnés, décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

## **5-Evaluation du personnel communal : détermination des critères d'appréciation de la valeur professionnelle**

Le Maire expose au conseil municipal qu'à compter du 1er janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1er janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

Dans le respect des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1526, **le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les critères et sous critères d'appréciation suivants :**

### **-Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**

- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Sens de l'organisation et de la méthode
- Ponctualité et respect des horaires de travail
- Capacité à gérer les moyens mis à disposition
- Adaptation aux changements

### **-Les compétences professionnelles et techniques**

- Bonnes connaissances techniques nécessaires au poste.
- Application des procédures mises en place par la collectivité ou internes au service.
- Entretien et développement des compétences
- Autonomie dans l'exécution des tâches confiées

### **-Les qualités relationnelles**

- Capacité à travailler en équipe (avec le service de l'agent et les autres services)
- Communication avec les usagers, partenaires ou élus. Bonne image du service public
- Respect de la voie hiérarchique et des consignes internes aux services et à la collectivité
- Preuve de réserve et de discrétion.

### **- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

- Communication des informations aux agents placés sous la responsabilité, qualité d'écoute et tenue des réunions d'équipe.
- Organisation et planification du travail.
- Capacité à déléguer.
  - Explication des orientations politiques et traduction de ces orientations en objectifs de service.
- Aide à la prise de décision des élus.

Les sous critères, puis les critères, seront appréciés avec les valeurs suivantes :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Non satisfaisant
- Non pertinent

### **6- Création de vacation pour le gardiennage de la ferme Seigne**

Pour assurer le gardiennage du gîte et du camping de la Ferme Seigne, il est nécessaire de prévoir l'intervention ponctuelle d'agents vacataires afin d'assurer la sécurité du site et permettre des interventions auprès des locataires.

Le gardiennage est institué pour des nuitées de 19h le soir jusqu'à 8h le lendemain matin.

Ces interventions de gardiennage seront ponctuelles, en tant que de besoin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour), autorise le Maire à procéder au recrutement de d'agents vacataires, au taux horaire de 56,50 € brut avec une rémunération soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale et une affiliation des agents à l'IRCANTEC. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prévus au Budget.

### **7- Augmentation du temps travaillé d'un agent dans le service de la crèche municipale**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique permanent à temps non complet (27,5 heures hebdomadaires) afin de répondre aux exigences d'organisation de la crèche municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 Pour), décide de porter, à compter du 01 avril 2016, de 27,5 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'agent technique au sein de la crèche municipale.

## **8- Travaux de réfection de la toiture de l'église – Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental – enveloppe Solidarité**

Monsieur le Maire rappelle la teneur du courrier de M Le Président du Conseil départemental réceptionné en Mairie le 13 janvier 2016.

Un dispositif d'accompagnement des projets communaux est maintenue grâce notamment à une enveloppe départementale de solidarité, destinée aux communes rurales.

Il est proposé de soumettre le projet de réfection de la toiture de l'église, qui revêt un intérêt particulier en regard de la préservation du bâti et des économies d'énergie induites. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

- Montant des travaux HT 14 070 €,
- Subvention estimée 4 221 €

## **9- Travaux de restauration du Pont des roches – Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental – enveloppe Voirie**

Un dispositif d'accompagnement des projets communaux est maintenue grâce notamment à une enveloppe départementale dédiée aux travaux de voirie.

Il est proposé de soumettre le projet de restauration du Pont des Roches, qui s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce projet et décide de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe Voirie.

- Montant des travaux HT 9 651,80 €,
- Subvention estimée 2895 €

## **10 -Demandes de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

Il est exposé les différents projets éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local, enveloppe de soutien exceptionnelle de l'Etat, envisagée en 2016 :

- Dossier rénovation énergétique :
    - o Ecole primaire (remplacement des fenêtres) 50 180€HT
    - o Gendarmerie (remplacement des fenêtres) 27 215€HT
    - o Gymnase (remplacement de portes) 9 830€HT
    - o Salle d'animation (remplacement de portes) 21 556€ HT
  - Dossier relatif à l'aménagement de sécurité Place de la liberté 41 000€ HT
  - Dossier concernant les travaux d'accessibilité (première phase) 24 000€ HT
- Le taux d'aide possible annoncé est de 80% des dépenses HT.

## **11- Demandes de subvention au titre de réserves parlementaires**

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de nouveaux sanitaires pour le camping municipal, une demande est déposée auprès de Mme Cukiermann au titre de la réserve parlementaire 2016. Le coût des travaux est de 13 068€ HT et le montant de subvention possible de 10 000€.

S'agissant des acquisitions de matériel pour les services techniques, une demande est déposée auprès de M Fournier pour une subvention de 4000€.

## **12- Demandes de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux**

Il est rappelé les dossiers portés à l'analyse des services instructeurs de la Préfecture pour bénéficier de la dotation d'équipements des territoires ruraux :

- Dossier « travaux de rénovation du chauffage Ecole maternelle » 25 000€HT
- Dossier rénovation énergétique :
  - o Ecole primaire (remplacement des fenêtres) 50 180€HT
  - o Gendarmerie (remplacement des fenêtres) 27 215€HT
  - o Gymnase (remplacement de portes) 9 830€HT
  - o Salle d'animation (remplacement de portes) 21 556€ HT

Le cout total des travaux s'élève à 133 781€ HT et le montant de subvention sollicité est de 35% soit 46 823€.

## **13- Questions diverses**

### **13-1 – Subventions 2016 allouées aux associations**

Les modalités de délivrance des subventions aux associations sont rappelées : ces dernières doivent présenter un dossier en Mairie avant le 31 décembre année N pour envisager une subvention année N + 1. Le dossier permet notamment de cerner l'objet social de l'association, son état financier et la raison de la subvention sollicitée.

Un premier temps d'échange entre les conseillers municipaux, suite au travail de la commission finance, permet de projeter les subventions allouées en 2016. La décision sera prise lors du vote du budget primitif 2016 de la collectivité.

### **13-2 – Gardiennage Ferme Seigne**

Le Maire informe du projet de la municipalité de disposer d'un locataire dans l'appartement situé dans le gîte de la Ferme Seigne auquel des missions de surveillance du site seraient confiées, à l'occasion du contrat de bail qui sera conclu.

### **13-3 - Adressage des voies dans le cadre du déploiement de la fibre optique.**

Il conviendra de réaliser l'adressage de plus de 350 numéros avant la fin de l'année 2016 pour assurer le déploiement de la fibre optique dans Panissières. Un groupe de travail extra-municipal est constitué pour travailler à la dénomination des voies.

### **13-4 – Agenda d'accessibilité**

Suite à la mise en place par le gouvernement, par voie d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'Etablissements Recevant du Public (ERP) doit répondre aux exigences d'accessibilité définies à l'article L.111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans un délai de 3 à 9 ans.

Les fiches actions, pour les 23 ERP composant l'Ad'AP de la commune, sont présentées au Conseil municipal. Sur les trois premières années, à compter de 2016, le coût estimé des travaux est de respectivement : 28650€ TTC, 61 550€

TTC, 52650€ TTC. Deux dernières périodes sont estimées à 138 600€ TTC et 126 500€ TTC (2019 à 2024).

### **13-5 – Urbanisme**

A l'occasion de différentes cessions réalisées sur un îlot en centre Bourg de Panissières, la municipalité souhaite se porter acquéreur des biens vendus pour réaliser un aménagement urbain qui contribuera à embellir le cadre de vie de Panissières.

La démarche engagée est une démarche de concertation, avec des opérations de cessions qui se réaliseront de gré à gré. L'acquisition projetée d'une parcelle AN 358 et du bien bâti rentre dans cette démarche. En fonction des ventes réalisées, le Conseil municipal sera saisi pour habilitier le Maire à réaliser les actes notariés afférents.

La séance est levée à 22H30.

Le Maire, Christian MOLLARD.

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Panissières, Loire. The stamp features a central coat of arms with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE PANISSIÈRES" and "(LOIRE)". To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. MOLLARD".